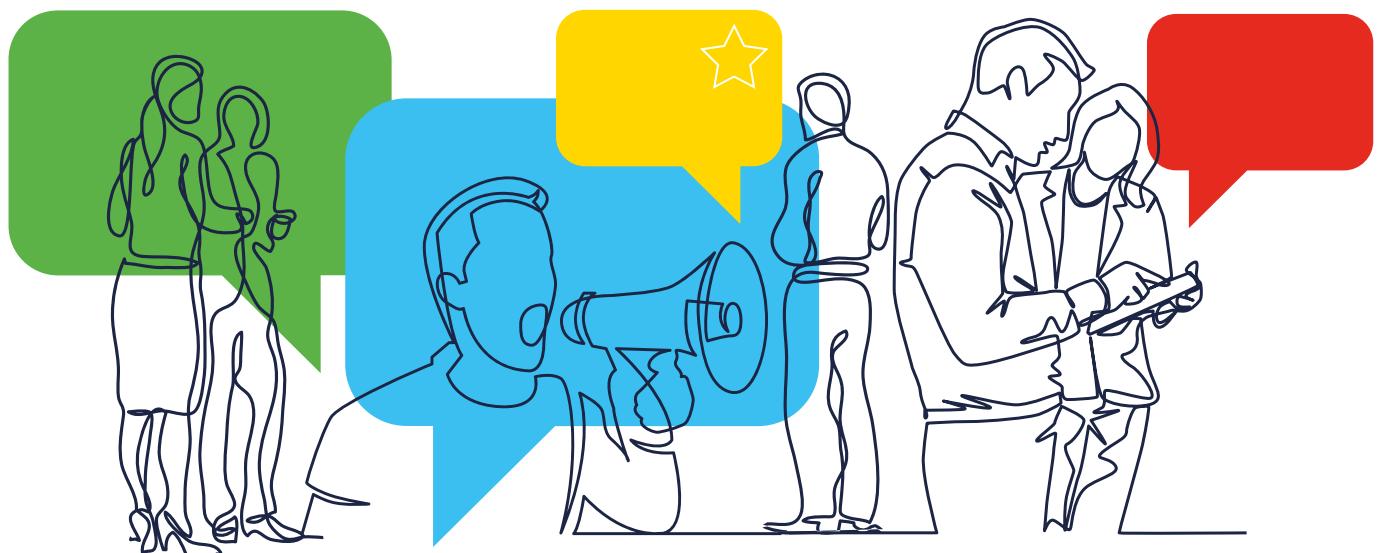


INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Étapes de la procédure



APPRENDRE - DISCUTER - ENTRER EN CONTACT - OBTENIR DES CONSEILS

| TABLE DES MATIÈRES

Le premier instrument supranational de démocratie participative	3
Préparation et enregistrement	5
Collecte des déclarations de soutien	8
Présentation, examen et décision de la Commission	11



Vous souhaiteriez que l'UE légifère dans un domaine spécifique?

Et la Commission européenne est compétente dans ce domaine?

Alors, lancez votre initiative!

1

Le premier instrument supranational de démocratie participative

L'initiative citoyenne européenne est un instrument de démocratie participative qui relie directement les citoyens européens et les institutions de l'Union européenne (UE). L'initiative citoyenne européenne permet aux citoyens de l'UE de contribuer à l'action législative de l'UE.

Les citoyens de l'UE peuvent seulement inviter la Commission européenne à proposer des mesures législatives dans le cadre de ses domaines de compétence, sur des sujets pour lesquels l'UE peut agir. La Commission n'est pas tenue de présenter une proposition législative à la suite d'une initiative couronnée de succès et peut décider d'adopter d'autres formes de mesures de suivi pour atteindre les objectifs de l'initiative.

En outre, si les organisateurs d'une initiative parviennent à recueillir 1 million de signatures, ils ont le droit de rencontrer des représentants de la Commission pour présenter leur proposition et de l'exposer lors d'une audition publique au Parlement européen, qui doit évaluer le soutien politique dont bénéficie l'initiative.

Quelle que soit la décision de la Commission, une initiative couronnée de succès permet toujours de susciter le débat et de créer des alliances dans toute l'Europe. Si la Commission décide de proposer des mesures législatives, le Parlement européen et le Conseil de l'UE décideront ensemble (sauf dans certains cas, où le Conseil est seul à décider).

Des programmes similaires existent au niveau national (au Portugal et en Autriche, Espagne, Finlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Slovénie, par exemple). Cependant, l'initiative citoyenne européenne est unique: elle est le premier outil formel de participation transnationale dans le monde. Par ailleurs, le nombre minimum de déclarations de soutien est proportionnellement beaucoup moins élevé qu'au niveau national, le million de déclarations requis ne représentant que 0,2 % de l'ensemble des citoyens de l'UE.

Grâce à l'initiative citoyenne européenne, les citoyens de l'UE partagent aujourd'hui avec le Parlement européen et le Conseil le droit de demander à la Commission de proposer une nouvelle législation.

Les règles régissant l'initiative citoyenne européenne sont disponibles en ligne.

La présente note d'orientation donne une vue d'ensemble des différentes étapes de la procédure de l'initiative citoyenne européenne, tout en fournissant des liens vers des sources d'informations plus détaillées.



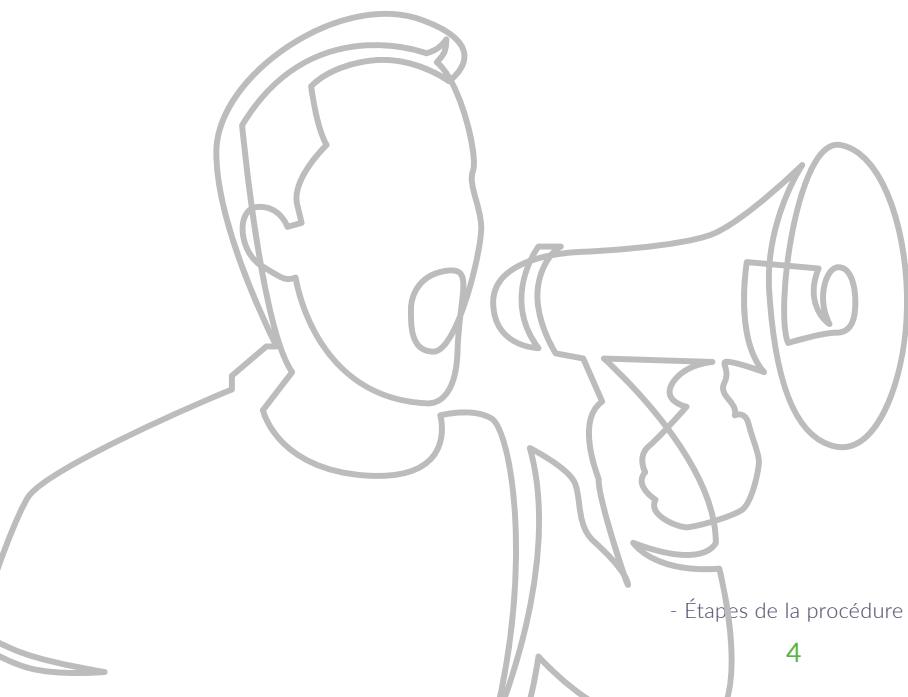


Nouvelles règles à partir de janvier 2020

En septembre 2017, la Commission européenne a proposé une révision majeure du règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne. Le nouveau règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne a été adopté en avril 2019, avant d'**entrer en application en janvier 2020**.

Principales innovations apportées par les nouvelles règles:

- Un calendrier **révisé** et plus convivial pour les organisateurs
- **Tous les citoyens de l'UE** peuvent apporter leur soutien, quel que soit leur lieu de résidence
- Abaissement à **16 ans** de l'âge minimum pour apporter son soutien (si les États membres le décident)
- Préparation → **plateforme collaborative en ligne** et possibilité pour les organisateurs de créer une **entité juridique**
- Phase d'enregistrement → procédure à deux étapes permettant aux organisateurs de revoir leur proposition si nécessaire
- Enregistrement partiel accepté et **traduction gratuite du contenu de l'initiative** (y compris son annexe) dans toutes les langues de l'UE fournie par la Commission européenne
- Collecte des signatures → **date de début flexible et seulement deux formulaires possibles**
- **Un système central de collecte en ligne** fourni gratuitement par la Commission (avec la possibilité pour les organisateurs de créer leur propre système, seulement pour les initiatives enregistrées **avant la fin 2022**)
- **Points de contact** disponibles dans chaque État membre pour fournir gratuitement des informations et de l'aide aux groupes d'organisateurs
- Phase d'examen → **six mois**, pour permettre une audition publique plus inclusive et donner plus de temps à la Commission pour consulter les parties concernées et analyser l'initiative



2

Préparation et enregistrement



Préparation

Compétences de l'UE et de la Commission européenne

Une fois que des citoyens de l'UE ont envisagé l'adoption d'une nouvelle législation, l'étape suivante consiste à vérifier que l'UE peut agir dans le domaine d'action concerné (agriculture, éducation, politique sociale, environnement, etc.) et que la Commission européenne est compétente pour présenter des propositions dans ce domaine en vertu des traités.

Pour en savoir plus sur les compétences de l'UE, veuillez vous référer à la note d'orientation **Comment rédiger une initiative**. La fonction OBTENIR DES CONSEILS du forum de l'initiative citoyenne européenne peut vous fournir une aide personnalisée lors de la phase de préparation d'une initiative.

Groupe d'organisateurs

En plus de vérifier que la Commission est compétente pour agir, les organisateurs doivent mettre en place un «groupe d'organisateurs» pour lancer l'initiative en qualité d'organisateur officiel.

Ce groupe doit être composé d'au moins sept citoyens de l'UE en âge de voter aux élections du Parlement européen, résidant dans au moins sept États membres différents (ce n'est pas leur nationalité qui compte, mais bien leur lieu de résidence). Des personnes de contact (un représentant et un



Astuces

- Vous avez des questions générales sur l'UE? Europe Direct a les réponses.
- Planifiez soigneusement votre campagne à l'avance. Plus tôt vous commencerez la préparation, plus grandes seront vos chances de succès!
- Commencez par chercher des partenaires susceptibles de vous aider à lancer, financer et promouvoir votre initiative. Pour qu'une initiative soit réussie, il est essentiel qu'elle puisse se reposer sur une vaste et forte alliance. Pour en savoir plus, veuillez vous référer aux notes d'orientation **Comment rechercher des partenaires** et **Comment collecter des fonds**.
- Examinez les initiatives citoyennes européennes passées et présentes dans le registre officiel.
- Prenez contact avec des députés européens ayant travaillé sur les questions soulevées par votre initiative.
- Trouvez un «ambassadeur» prestigieux pour votre campagne.

suppléant) seront désignées: elles peuvent faire partie des 7 membres du groupe résidant dans 7 pays différents ou être 2 autres membres du groupe élargi. Pour chaque initiative, la Commission publiera les noms de tous les membres du groupe d'organisateurs dans le registre officiel de l'initiative citoyenne européenne, ainsi que les adresses électroniques des personnes de contact.

Il est possible de créer une **entité juridique**, conformément à la législation nationale d'un État membre, aux seules fins de la gestion d'une initiative. Les informations relatives à cette entité juridique doivent être fournies lors de la demande d'enregistrement de l'initiative.

| Enregistrement

Remplir le formulaire d'enregistrement

Pour obtenir l'enregistrement d'une proposition d'initiative, le représentant du groupe d'organisateurs doit créer un **compte organisateur** en utilisant son adresse électronique et en remplissant les champs requis. Le contenu principal de la proposition d'initiative ne doit pas dépasser 1 200 caractères (espaces non compris). Une annexe de 5 000 caractères maximum (espaces non compris) peut également être ajoutée.

Confirmation et publication

Dans un délai de **deux mois à compter de la demande**, et si toutes les conditions sont remplies, la Commission adoptera une décision sur l'enregistrement de la proposition d'initiative. À cette date, la Commission européenne publiera l'initiative dans le registre et enverra une confirmation aux organisateurs.

Toutefois, si une initiative est manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission et que toutes les autres conditions sont remplies, la Commission en informe les organisateurs dans un délai d'**un mois** à compter de la présentation de la demande. Dans ce cas, les organisateurs peuvent **modifier et soumettre à nouveau l'initiative** conformément aux exigences. Les organisateurs peuvent également maintenir ou retirer leur initiative initiale, mais ils doivent informer la Commission de leur choix dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de l'évaluation de la Commission. La Commission prendra alors une décision finale dans un délai d'**un mois**.

La Commission peut décider d'**enregistrer partiellement** une initiative, dans les cas où seule(s) une ou plusieurs parties de l'initiative (comprenant ses objectifs principaux) ne sont pas manifestement en dehors du cadre des

- Étapes de la procédure -



Vous avez besoin d'un service plus personnalisé? La fonction **OBTENIR DES CONSEILS** du forum de l'initiative citoyenne européenne est là pour vous aider.



Astuces

- Votre compte organisateur vous aidera à gérer votre initiative. Vous pourrez y trouver des informations sur les prochaines étapes, gérer les différentes présentations et rester en contact avec la Commission européenne.

attributions de la Commission en vertu desquelles celle-ci peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union.

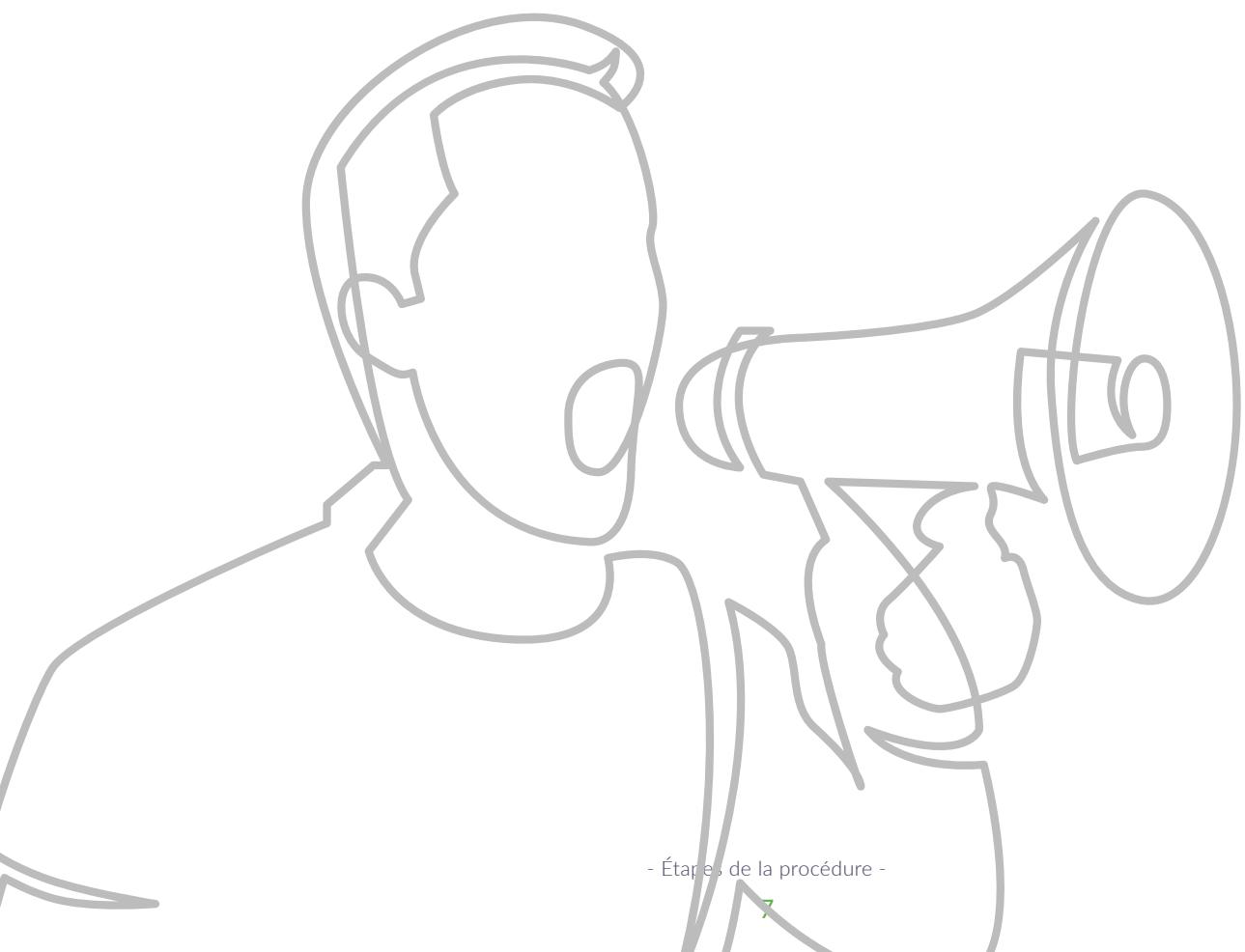
La Commission fournira alors les traductions de la description (de 1 200 caractères) et de l'annexe (5 000 caractères) de l'initiative.

Les informations relatives à toutes les sources de soutien et de financement d'un montant supérieur à 500 euros par an et par promoteur perçu au cours de la campagne doivent être fournies régulièrement tout au long de la procédure.

Si la Commission refuse d'enregistrer l'initiative, elle informera les organisateurs des motifs de sa décision et des éventuelles voies de recours.

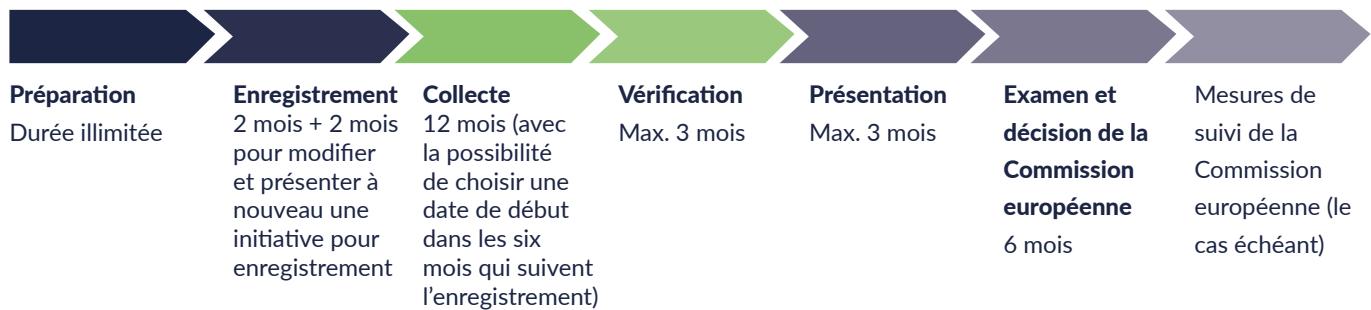


Pour en savoir plus sur la préparation et l'enregistrement, consultez le [forum](#) et le [site web](#) de l'initiative citoyenne européenne.



3

Collecte des déclarations de soutien



Les organisateurs disposent de **12 mois** pour recueillir au moins 1 million de déclarations de soutien, avec un nombre minimum dans au moins sept États membres (voir la carte ci-dessous). **Les organisateurs peuvent choisir la date** à partir de laquelle ils commenceront la collecte des déclarations de soutien (la «**période de collecte**»). Cette date ne doit pas se situer **au-delà de six mois à compter de l'enregistrement** de l'initiative, et la Commission doit être informée de la date choisie au moins 10 jours ouvrables avant celle-ci.

Les déclarations peuvent être signées en ligne ou sur papier. Les signataires doivent être **citoyens de l'UE** et être **en âge de voter** aux élections du Parlement européen (18 ans, sauf en Autriche, à Malte et en Grèce) – à moins qu'un État membre ait décidé d'abaisser à 16 ans l'âge minimum requis pour les signataires et en ait informé la Commission.

Seuil par pays pour les initiatives enregistrées depuis le 1^{er} février 2020.

Pour de plus amples informations, voir:

https://europa.eu/citizens-initiative/thresholds_fr



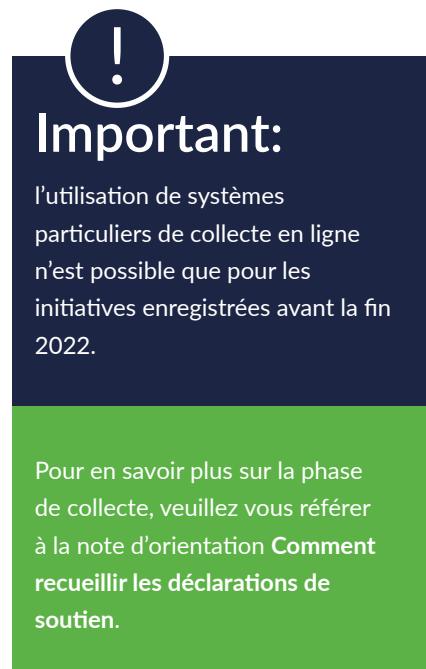
Pour le formulaire papier, les signatures doivent être recueillies au moyen de formulaires spécifiques conformes aux modèles figurant à l'annexe III du règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, le contenu de l'initiative correspondant au texte publié dans le registre. Si l'initiative a été enregistrée partiellement, les formulaires doivent également inclure la portée de l'enregistrement telle que décrite dans la décision d'enregistrement de la Commission.

Tout au long de la procédure, les organisateurs doivent veiller à respecter la législation sur la protection des données.

| Système de collecte en ligne

Aux fins de la collecte en ligne, la Commission fournit gratuitement un **système central de collecte en ligne**.

Consultez la note d'orientation **Comment préparer et mener une campagne** pour en savoir plus.



Astuces

- Préparez les plans d'action et de campagne nécessaires à tous les niveaux: européen, national et local.
- Décrivez clairement le sujet de votre initiative et établissez un lien avec des situations de la vie quotidienne pour permettre aux citoyens de s'y identifier.
- Faites campagne dans les langues nationales afin de faciliter la participation des citoyens.
- Soulignez le lien entre la politique locale et nationale et votre initiative; alignez votre initiative sur les débats politiques en cours.
- Utilisez des contacts personnels et les réseaux de vos partenaires pour élargir la campagne.
- Pour qu'une initiative soit réussie, il est essentiel qu'elle puisse s'appuyer sur des équipes locales et nationales fortes.
- Les bénévoles constituent la ressource la plus importante et la plus puissante: faites-leur confiance! Ils doivent pouvoir expliquer tant votre initiative que le fonctionnement de l'initiative citoyenne européenne. Pour expliquer l'instrument et son fonctionnement, n'hésitez pas à utiliser le matériel de communication mis à disposition par la Commission européenne dans toutes les langues officielles de l'UE.
- Communiquez! Maintenez le moral des équipes en informant régulièrement tous les acteurs sur l'état d'avancement de la collecte des signatures.
- Concentrez la campagne sur les pays dans lesquels le sujet est bien connu et fréquemment abordé.
- Utilisez les médias sociaux et autres outils de communication pour promouvoir l'initiative. Faites un usage intelligent de la presse.
- Faites attention aux objectifs de collecte de signatures dans chaque pays.
- Recueillez des signatures sur papier lors de la participation à des festivals et d'autres manifestations réunissant un grand nombre de personnes au même endroit. Il s'agit également d'un bon moyen de recruter de nouveaux bénévoles.

| Vérification

Une fois la période de collecte terminée (à la fin des 12 mois ou plus tôt si les organisateurs le souhaitent) et si les déclarations de soutien nécessaires ont été recueillies, les organisateurs disposent de **trois mois** pour envoyer les déclarations de soutien pour vérification.

Les organisateurs doivent demander aux autorités nationales compétentes de chacun des États membres dans lesquels des déclarations ont été recueillies de certifier leur validité.

La Commission se chargera de l'envoi des déclarations de soutien recueillies en ligne au moyen du **système central de collecte en ligne**.

Elle mettra également à disposition un **service sécurisé d'échange de fichiers** pour transférer les déclarations de soutien aux autorités compétentes des États membres. Toutes les déclarations de soutien (versions électroniques ou scannées des déclarations sur papier) peuvent être téléchargées dans le système sous forme cryptée.

Les déclarations de soutien doivent être présentées à chaque autorité compétente de l'État membre responsable à l'aide du formulaire figurant à l'annexe V du règlement.

Les autorités nationales compétentes délivreront un certificat dans un délai de **trois mois**.



Astuces

- Certaines signatures peuvent être jugées non valides par les autorités nationales compétentes. Par mesure de prudence, recueillez des signatures supplémentaires dans chaque pays.



4

Présentation, examen et décision de la Commission



Présentation

Après avoir reçu le dernier certificat des autorités nationales compétentes, les organisateurs ont **trois mois** pour présenter l'initiative à la Commission européenne. Les organisateurs doivent soumettre, par l'intermédiaire de leur compte organisateur, le formulaire spécifique figurant à l'annexe VII, accompagné de copies, sur papier ou sous forme électronique, des certificats obtenus lors de la phase de vérification.

Examen

Publication et réunion avec la Commission européenne

Lorsque la Commission reçoit une initiative valable, elle publie un avis à cet effet dans le registre et transmet l'initiative aux institutions européennes concernées, ainsi qu'aux parlements nationaux.

Dans un délai d'**un mois** à compter de la présentation de l'initiative, les organisateurs rencontreront des représentants de la Commission afin de leur expliquer leur initiative en détail.

Audition publique au Parlement européen

Dans un délai de **trois mois** à compter de la présentation de l'initiative, les organisateurs auront également la possibilité de présenter leur initiative lors d'une audition publique organisée au Parlement européen. La Commission



Astuces

- Choisissez les personnes les mieux informées tant pour la réunion avec la Commission que pour l'audition au Parlement européen, afin de bien faire entendre votre voix en Europe.
- Répétez! Assurez-vous que les représentants seront convaincants et clairs lors de la présentation de l'initiative.

européenne assistera à l'audition et le Parlement européen devra veiller à une représentation équilibrée des intérêts publics et privés concernés. Le Parlement devra évaluer le soutien politique dont bénéficie l'initiative. À l'issue de l'audition publique, le Parlement peut tenir un débat en séance plénière et adopter une résolution afin d'évaluer ce soutien.

Décision de la Commission européenne

Dans un délai de six mois à compter de la publication de l'initiative et après l'audition publique, la Commission européenne annoncera sa décision au moyen d'une communication expliquant les mesures qu'elle compte prendre, le cas échéant, et pour quelles raisons. Cette communication définira également le calendrier prévu pour ces mesures.

Le Parlement européen évaluera les mesures prises par la Commission à la suite de sa communication.



Astuces

- Choisissez les personnes les mieux informées tant pour la réunion avec la Commission que pour l'audition au Parlement européen, afin de bien faire entendre votre voix en Europe.
- Répétez! Assurez-vous que les représentants seront convaincants et clairs lors de la présentation de l'initiative.

Autres moyens d'influer sur l'UE

Si, après lecture de la présente note, vous estimatez que l'initiative citoyenne européenne n'est pas l'outil qui vous convient, jetez un coup d'œil à ces autres mécanismes vous permettant de faire entendre votre voix au niveau de l'UE.

Ces informations sont fournies en toute indépendance et ne peuvent pas être considérées comme reflétant l'avis la Commission européenne, ni d'aucune autre institution européenne ou nationale. La Commission ne saurait être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.